

EXTRAIT DU REGISTRE  
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX  
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Envoyé en préfecture le 16/03/2023  
Reçu en préfecture le 16/03/2023  
Publié le 16/03/2023  
ID : 031-213101876-20230313-VRD2023\_05-AR



Thème	8.3 - VOIRIE	Arrêté du 13 Mars 2023 ..... Acte n° VRD 2023-05
Objet	Numérotage de trois maisons individuelles sise Impasse de la Pensée 31470 FONSORBES (parcelle cadastrée BV section 166)	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2213-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le plan cadastral présenté par le propriétaire actuel de la parcelle cadastrée BV section 166 sise Impasse de la Pensée 31470 FONSORBES,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant que la construction de nouvelles maisons d'habitation dans l'impasse de la Pensée nécessite de procéder à un nouveau numérotage d'une partie de cette rue afin d'assurer une meilleure cohérence,

Considérant la parcelle cadastrée BV section 166,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est prescrit le numérotage suivant Impasse de la Pensée :

- Les numéros **1B, 1 C, 1D** Impasse de la Pensée 31470 FONSORBES est attribué à la parcelle cadastrée BV section 166.

**ARTICLE 2** : Ce numérotage correspond à l'entrée de trois maisons individuelles.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

.../...

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 031-213101876-20230313-VRD2023\_05-AR

Berger  
Levrault

<b>COMMUNE DE FONSORBES</b>	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 13 Mars 2023 - acte n° VRD 2023-05
Thème :	<b>8.3 - VOIRIE</b>
Objet :	Numérotage de trois maisons individuelles sise impasse de la Pensée 31470 FONSORBES (parcelle cadastrée BV section 166)

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Madame la Maire  
SIMÉON Françoise

Ou

Par délégation de Mme la Maire  
GAUTHIER Jean

Par délégation de Conseiller Délégué aux VRD  
Madame la Maire  
Le Conseiller Délégué  
Jean GAUTHIER

